

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS97/1

G/L/180

G/SCM/D14/1

12 août 1997

(97-3367)

Original: espagnol

ETATS-UNIS - ENQUETE EN MATIERE DE DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE SAUMONS EN PROVENANCE DU CHILI

Demande de consultations présentée par le Chili

La communication ci-après, datée du 5 août 1997, adressée par la Mission permanente du Chili à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Par la présente note, le Chili demande l'ouverture de consultations avec les Etats-Unis, conformément aux dispositions de l'article XXII:1 du GATT de 1994 et à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, entre autres, au sujet de l'enquête en matière de subventions que le Département du commerce des Etats-Unis a ouverte contre les importations de saumons en provenance du Chili.

De l'avis du gouvernement chilien, la détermination du Département du commerce concernant l'ouverture de l'enquête en matière de subventions aurait été faite sans éléments de preuve suffisants concernant les subventions faisant l'objet de l'enquête et le dommage causé par ces subventions, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 11.2 et 11.3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

En outre, cette détermination ne serait pas conforme à l'article 11.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires pour ce qui est de la représentativité des producteurs de filets de saumons.

Le gouvernement chilien se réserve le droit d'inclure d'autres mesures et déterminations des autorités des Etats-Unis chargées de l'enquête.

Je vous saurais gré de bien vouloir fixer une date convenant aux deux parties, dans les 15 premiers jours du mois de septembre, pour la tenue de ces consultations.